

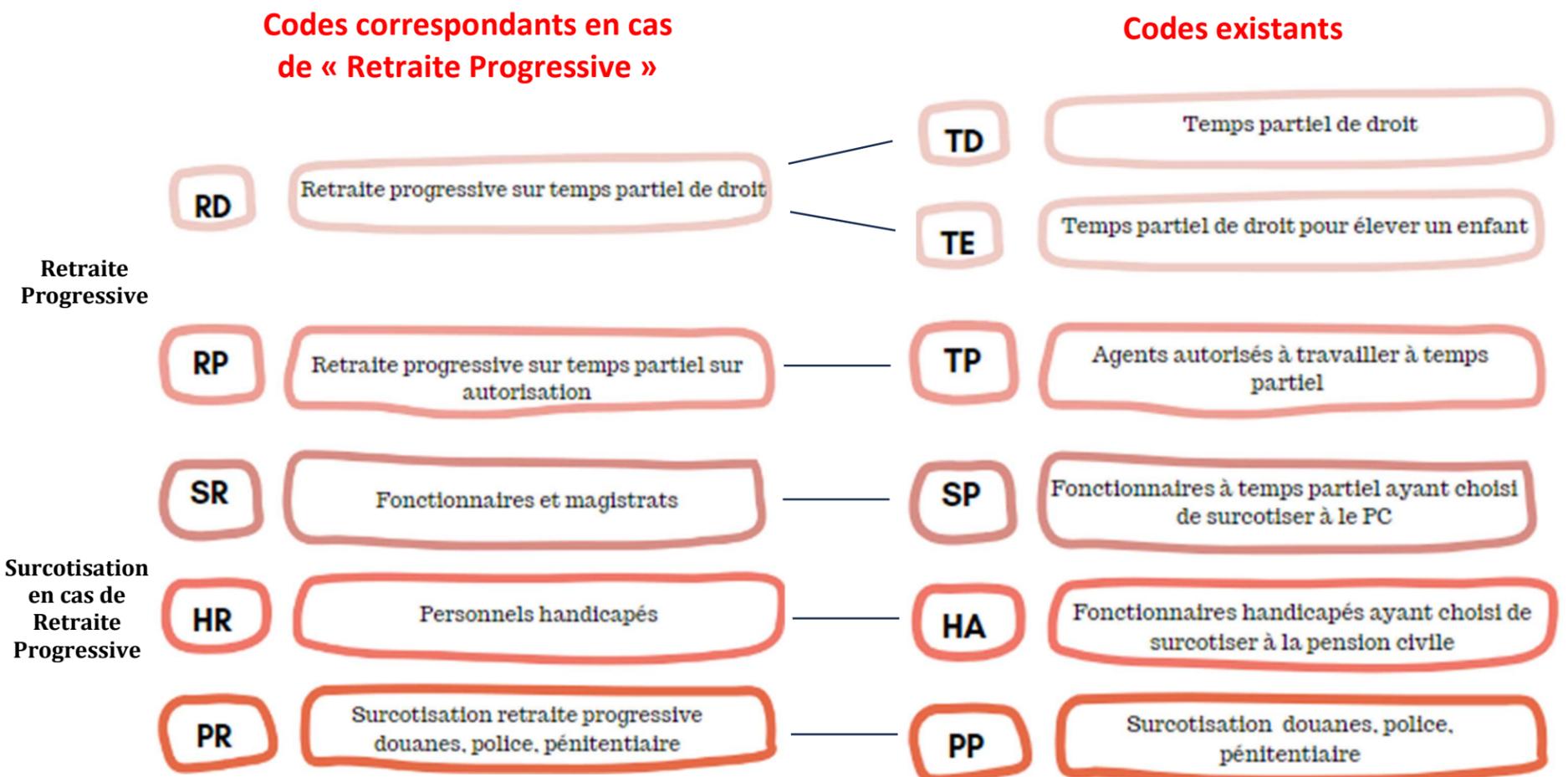


### Mise à jour

Les calculateurs de **Surcotisation pension civile** et **QS 2024** ont été récemment actualisés. Vous pouvez les télécharger directement depuis le site internet. Pour info, ces calculateurs vous permettront d'indiquer à un agent à temps partiel le montant de sa cotisation pension civile s'il opte pour la surcotisation et de calculer la quotité saisissable d'une paye depuis la mise à jour du RSA au 1<sup>er</sup> avril 2024.

### Nouveaux Codes en cas de « Retraite Progressive »

Voici les nouveaux codes que vous pouvez utiliser dans la **carte 03** dès la paie de mai. Cela nécessitera une mise à jour de votre base de données dans votre logiciel de paie.



Ces codes seront au programme de la prochaine formation Codification de la paie → **Les 14-15-17 et 18 Octobre 2024**

### Avant les vacances, ne manquez pas les dernières formations

<p><b>½ journée</b> <b>Actualités Futurs Retraités</b></p> <p><i>23 Mai</i></p>	<p>Accidents de service et maladies professionnelles des fonctionnaires <b>CITIS</b></p> <p><i>3-4-6-7 Juin</i></p>	<p><b>La réforme des instances médicales</b></p> <p><i>10 Juin</i></p>	<p><b>La gestion des AT chez les contractuels</b></p> <p><i>11 Juin</i></p>
<p><b>La Subrogation des IJSS</b></p> <p><i>21 juin</i></p>	<p><b>Actualité Retraite</b></p> <p><i>24 Juin</i></p>	<p><b>Indemnisation chômage : compléter l'attestation employeur</b></p> <p><i>25 juin</i></p>	<p><b>Comprendre son bulletin de salaire</b></p> <p><i>27 juin</i></p>

## Flash ACTU : Déclaration de revenus

Voici venu le mois de MAI...et sa déclaration de revenus. Voici quelques subtilités qu'il est intéressant de savoir :



- Si vous avez dans votre foyer fiscal un enfant encore étudiant né après le 1<sup>er</sup> janvier 1998 qui a perçu des revenus, sachez que vous pouvez effacer jusqu'à 5 204 euros de ses revenus. Attention il faut pour cela le préciser en cliquant sur ses revenus et cocher qu'il est étudiant. Si vous ne le précisez pas vous paierez des impôts sur ses salaires !!!
- Si vous avez perçu un salaire de 2023 en 2024 (exemple prise en charge au 01/12/2023 sur la paie de janvier 2024) vous pouvez tenter de vous rapprocher de votre SIP pour rattacher au bon exercice fiscal le salaire de décembre (surtout si un acompte vous a été versé). Pour cela, il faudra expliquer que cette situation n'est pas de votre fait. Une attestation de votre agent comptable pourra aider.
- Si une cession de SFT est pratiquée sur votre paie, sachez que le montant imposable lié à cette cession n'est pas automatiquement déduit. Il convient donc de diminuer vous-même le montant imposable. Votre ex-conjoint devra également ajouter cette somme à sa déclaration de revenus.

## Question d'un Abonné – Accident de Travail

**Certains de nos agents contractuels sont codifiés en code SS10. Dans le cas d'un accident de travail devons nous arrêter au bout de 3 mois leur salaire et leur verser uniquement des IJSS ? Comment cela se codifie comment en paie ?**

Comme votre dossier est en SS 10, c'est effectivement à vous de payer les IJ AT. (en cas de dossier en SS 12 c'est la CPAM qui indemnise)

Pour cela il convient (si l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans) au bout des 90 jours de maintien de salaire de mettre le dossier en code REM 98 (dans la carte 02)

Les IJ SS AT seront à payer en carte 20 avec le code 0013 sens 0 mode de calcul B avec nb jours et montant journalier.

Pour rappel si l'ancienneté est inférieure à 2 ans, le maintien de salaire est limité à 30 jours et pour une ancienneté comprise entre 2 et 3 ans il passe à 60 jours. Les IJSS AT sont alors payées à compter du 31<sup>ème</sup> ou 61<sup>ème</sup> jour.

## Les cessions de SFT et les cas de garde alternée

**NEW**

Nouvelle thématique proposée par FPMD Formations à la rentrée de septembre 2024, portant sur le supplément familial de traitement en général et les cas de cession de SFT avec ou sans garde alternée.

La matinée sera consacrée à la théorie et l'après-midi à des études de cas pratiques. Les stagiaires peuvent venir avec leurs cas qui pourront être analysés par le formateur. Rendez-vous **le 23 septembre 2024 à Montpellier** ou **le 30 septembre 2024 à Paris**, en présentiel.

Programme disponible en téléchargement sur notre site internet.

## Réforme des retraites

Le nouveau dispositif de maintien en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans précisé par le Conseil d'Etat :



La Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 a, dans son article 10, apporté des modifications à la limite d'âge du fonctionnaire. Ainsi, l'article L556-1 du Code général de la Fonction publique prévoit que le fonctionnaire occupant un emploi qui ne relève pas de la catégorie active peut, sur autorisation, être maintenu en fonctions sans radiation des cadres préalable, jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.

Cet article ajoute que "le refus d'autorisation est motivé".

Le Conseil d'Etat vient d'apporter dans une récente décision portant sur deux cas d'espèce, deux illustrations de refus d'autorisations de maintien en fonction fondés de la part de l'administration.

La Haute juridiction indique en effet que l'article L556-1 précité confère "à l'autorité compétente un large pouvoir d'appréciation de l'intérêt, pour le service, d'un fonctionnaire atteignant la limite d'âge à être maintenu en activité. ...".

### La réversion de la rente d'invalidité :

Une décision du Conseil d'Etat vient d'apporter des précisions quant à la réversion de la rente d'invalidité du concubin.



**Visioconférence le 23 Mai – ½ journée Actualités futurs retraités**  
**Visioconférence le 24 Juin – Actualité Retraite**

## Indemnité Télétravail



Le plafond de l'**indemnité TT** est relevé à **98 jours** (au lieu de 88 jours) pour 2024 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049446361>

## Rappel Codification Dossier Chômage



Le **code grade** d'un dossier chômage doit être pour la DSN **0499140000 (allocataire)** et non 0499020000 (indemnitaire).

## Les Contractuels

La Cour administrative d'appel de Toulouse vient de préciser dans quelles conditions le non renouvellement de contrat d'un agent public lanceur d'alerte, peut être légalement non renouvelé.

La Cour administrative d'appel de Lyon indique selon quels critères il ne peut être reproché à un employeur public de ne pas avoir consulté préalablement au licenciement d'un agent contractuel, la commission consultative paritaire.



**Visioconférence les 13-14-16-17 Mai 2024**

## Rupture conventionnelle



Dans un référé publié le 25 mars dernier la Cour des Comptes a jugé "problématique" la gestion de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique de l'Etat.

## Formations Paie en Guadeloupe

Monsieur MASSACRIER se rendra en Guadeloupe du 31 janvier 2025 au 11 février 2025 pour dispenser des sessions de formation suite à plusieurs demandes. Voici le planning des formations :



- 31 janvier 2025 : **Réglementation de la paie et le circuit DGFIP**
- 4-5 février 2025 : **Codification de la paie**
- 6 février 2025 : **Les bases du Bulletin de paie dans la Fonction Publique**
- 10-11 février 2025 : **Le contrôle de la paie à travers les Etats PDF et la lecture de la bande GEST**



Les sessions de formation auront lieu à Pointe-à-Pitre, dans une salle de formation dédiée à cet effet.

## C'est nouveau



Vous pouvez désormais contacter Amélia GARDETTE au nouveau numéro de téléphone suivant : **07 81 27 30 42**. Elle est disponible pour répondre à toutes vos questions sur les formations, vous aider avec les formalités administratives et faciliter la communication avec les formateurs.



FPMD Formations est maintenant sur LinkedIn ! Venez nous suivre pour rester informé(e) sur nos actualités.



Les avis Google sont de plus en plus consultés pour se faire un avis sur un établissement. Si vous avez suivi une formation avec FPMD Formations et que vous avez quelques secondes à nous consacrer, n'hésitez pas à partager votre avis sur notre page Google.

En cliquant directement sur ce lien <https://g.co/kgs/5DrR7mZ>

En flashant le QR Code



On se retrouve début Juin pour le prochain numéro de notre journal.  
Si besoin, [contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)



## Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37  
Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42  
Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique  
Rémy LARGE - Spécialiste des formations chômage